

Le risque d'inondation pour un Département

L'inondation : une certitude relativement fréquente à l'échelle de vie d'un territoire

Les crues sont des phénomènes naturels : leur apparition est certaine dans le temps, même pour des événements que l'on dit « rare ». A titre de comparaison, une inondation dite « centennale » apparaît avec une probabilité de 1% chaque année alors qu'un incendie dans un établissement public recevant du public apparaît avec une probabilité 100 à 1.000 fois plus rare (1/10.000 à 1/1.000.000).

Un équipement construit pour durer et fonctionner 80ans a 2 « chances » sur 3 (65% de probabilité) de voir une inondation centennale pendant sa durée de vie et donc seulement 1 sur 3 de ne pas être atteint par une inondation.

On ne peut éviter toute inondation : il y aura toujours une crue suffisamment forte pour dépasser les protections érigées (digues) et mettre à mal le territoire.

L'inondation a une capacité de dévastation et de paralysie très forte

Voici le témoignage du Président du Conseil Général de l'Aude, le 12 novembre 1999, au lendemain de la crue forte qui a touché son département : « J'avais en face de moi un territoire de guerre ». Toutes les grandes inondations à travers le monde le confirme : l'inondation (avec les séismes) est le seul événement capable, en temps de paix, de produire des destructions et des paralysies similaires à celles que produisent des guerres.

Des dévastations importantes par leur nature même

Quand une maison, une entreprise ou un collège restera plus de deux jours, sous une hauteur d'eau allant de 80 cm jusqu'à 3 ou 4 m, les dégâts au bien sont très importants et peuvent compromettre la sécurité du bâtiment lui-même. Les experts sont formels : un bien inondé dans ces conditions demande plusieurs mois avant d'être remis en état et d'être opérationnel!

Les réseaux publics sont atteints et « propagent » des conséquences négatives : routes dont le revêtement a été arraché, ponts et ponceaux détruits là où ils traversent les cours d'eau dans les vals, électricité (via les transformateurs en zone inondable), équipements d'eau et d'assainissement (généralement installés dans les axes de drainage où passera le flux de la crue!), téléphone, etc.

Des dévastations importantes par leur ampleur géographique

L'inondation est le seul événement aujourd'hui capable de toucher simultanément un fleuve et ses affluents sur un important linéaire entre leurs sources et leurs embouchures, ou, dans des secteurs côtiers, plusieurs cours d'eau qui descendent en parallèle des montagnes. Un tel événement conduit à faire appel aux mêmes secours pour l'urgence et aux mêmes ressources la reconstruction.

Des telles inondations peuvent concerner des dizaines voire des centaines de milliers de personnes à évacuer et reloger, mais aussi plusieurs dizaines de milliers de logements ou quelques milliers d'entreprises à remettre en état en même temps : quel programme aujourd'hui en France existe et a montré sa capacité à remettre en route autant de logements et d'entreprises dans un temps raisonnables ? Surtout à un moment où tout le monde voudra accéder aux mêmes ressources en

même temps, et que le territoire sera atteint dans ses infrastructures de base, nécessaires à la reconstruction (routes, réseau électrique, réseau bancaire, etc.). Une inondation, c'est plusieurs OPAH et ORAC en même temps ! Draguignan en fait l'expérience en ce moment (1.400 entreprises et 2.000 emplois concernés)

Des atteintes qui s'étendent bien au-delà de la zone inondable

L'inondation aura des conséquences graves et non indemnisables, en dehors de la zone inondable :

- ü A cause des personnes sinistrées qui ne pourront travailler et remplir leur mission.
- ü A cause des routes coupées jusqu'à ce que les ponts et routes soient à nouveau praticables après expertise (cela peut prendre plusieurs semaines ou même 4 à 6 mois en fonction du niveau de dégradation des ouvrages).
- ü A cause des coupures de certains réseaux (eau potable, assainissement, électricité) qui répercuteront les conséquences en dehors de la zone inondable.
- ü A cause de la déstructuration des services rendus par les collectivités territoriales atteintes dans leur patrimoine ou leur fonction : établissements d'enseignement, établissements sanitaires et sociaux, etc.

A ce titre, une économie fondée sur la logistique et le flux tendu se révèle extrêmement vulnérable à la perturbation provoquée par l'inondation. Les entreprises de logistique seront profondément atteintes dans leur capacité de travail, pour une durée dépassant largement le seul temps de la crue.

La crue : 1 à 2 jours, l'inondation : 1 à 2 semaines, le retour à la normale ???...

Les crues sont soudaines posent de vrais défis pour la vigilance et l'alerte et demande une capacité d'organiser une permanence efficace et un vrai savoir-faire pour mettre sur pied très rapidement une gestion de la crise adaptée à la situation.

L'inondation se prolonge quelques jours de plus, le temps de la vidange : elle dépend des niveaux en mer et peut représenter de vraies difficultés dans les zones d'étangs

Le nettoyage et le séchage peuvent prendre plusieurs semaines (surtout avec une crue en novembre ou décembre).

La remise en état durera quelques semaines, plusieurs mois, et même, pour certains biens, certains réseaux, certaines infrastructures, certains équipements, un an voire plus ! Il faut en effet faire un diagnostic approfondi des atteintes réelles, établir un projet de réhabilitation avec des cabinets, lancer une consultation pour les travaux et les conduire, à un moment où beaucoup des opérateurs capables de répondre à ces demandes seront déjà très sollicités, s'ils ne sont pas eux même touchés.

L'inondation n'est pas une fatalité mais une réalité : anticiper c'est vital

L'inondation n'est pas une fatalité : un Département s'avère un acteur majeur de la prévention, en préparant sa structure, et aussi le territoire, à faire face aux conséquences négatives des inondations.

Cela se traduit, pour un Conseil général, par une démarche qui peut concerner à la fois :

- ü le renforcement de la capacité du Département à faire face et à assumer ses missions : deux outils existent, le plan de continuité d'activité (similaire à un plan pandémie grippale) et la réduction de la vulnérabilité des équipements et services que de Département a en charge (routes, maisons de retraite, collèges, maisons départementales).
- ü sa responsabilité dans les barrages et les digues dont il est propriétaire ou gestionnaire,
- ü l'accompagnement des communes présentes sur le territoire, pour la mise en œuvre de stratégies locales de prévention des inondations, appuyées sur la réglementation (PPR, PCS, DICRIM, PAPI sur la Bionne, etc.) et la mise en œuvre de la Directive inondation d'ici à fin 2015 (Evaluation préliminaire des risques d'ici fin 2011, désignation de « territoires à risque importants » d'ici juin 2012, plan de gestion des risques d'ici fin 2015).